



Le mardi 29 juin 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 23 juin 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Christiane DECANter, Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, , Adjoints au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, M. Didier DUPE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Mario GONZALEZ, , M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Pierre ZIMMERMANN (à M. Alain FAUVARQUE), M. Xavier RUYANT (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Danièle PETIT (à Mme C. DECANter), Mme Béatrice TONNEAU (à M. Bernard JEAN-BAPTISTE), Mme Séverine BRUNEEL (à M. Mario GONZALEZ)

Absents excusés : MM. Dominique SERGENT, Yves ROOSES

Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-3-22

Restauration scolaire

Tarifs

Modification

Rapport de Mme AC. DERVILLE,
Adjointe au Maire

Depuis juillet 2008, la municipalité offre aux parents bonduois la possibilité d'inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire, de remplir la grille de fréquentation, de recevoir leur facture et de payer celle-ci par Internet grâce au Portail familles.

Ces démarches simplifient leur vie quotidienne et les échos recueillis au sujet de ce système sont très positifs.

Malheureusement la ville rencontre de plus en plus de difficultés à assurer une bonne gestion de ce service à cause de délais non respectés lors de la réservation des repas et du fait des retards constatés dans le règlement des factures ou bien encore en raison même d'absence de paiement.

Pour inciter les familles à mieux respecter les modalités rappelées dans le règlement intérieur de la restauration municipale, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- une majoration de 10% pour frais administratifs et financiers sera appliquée sur le prix de tous les repas pour lesquels les délais de réservation n'auront pas été respectés ;
- une majoration de 10% pour frais administratifs et financiers sera appliquée sur le montant de la facture qui n'aura pas été acquittée dans les 30 jours suivant son envoi.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de valider les dispositions énoncées ci-dessus.

Travaux préparatoires
CA du 15 juin 2010
Commission Générale du 22 juin 2010

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le maire